

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 juillet 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à vingt heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION
« SCOUTS ET
GUIDES DE
FRANCE » POUR
L'ORGANISATION
D'UN VOYAGE
MEMORIEL**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Mathias GOLDBERG, par Nancy AGUILERA TORRES, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Hélène BERTHOUMIEUX par Vincent DURAND.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Sonia ANGEL.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE » POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE MEMORIEL

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU les statuts de l'association « Scouts et guides de France »,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Considérant que l'association « Scouts et Guides de France » est une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 issue de la fusion entre l'association des Guides de France et l'association des Scouts de France ;

Considérant qu'elle a été reconnue d'utilité publique le 13 août 1943 et est agréée par le Ministère en charge de la Jeunesse depuis plus de 50 ans ;

Considérant que son objet est de *« contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale selon le but, les principes et les méthodes du scoutisme. Elle est ouverte à toutes et à tous, sans distinction de nationalité, de culture, d'origine sociale ou de croyance »* ;

Considérant que l'association a saisi la Ville d'une demande de subvention en vue de financer *« un camp d'été sur les traces de la Seconde Guerre mondiale »* du 5 au 21 juillet en *« allant à Varsovie, Cracovie, Berlin et Strasbourg en visitant notamment le camp d'Auschwitz-Birkenau (...) et le Parlement européen »* et qui aura pour but de *« comprendre, promouvoir et perpétuer une paix internationale »* ;

Considérant que le groupe scout des Lilas encadre des jeunes dont la plupart sont Lilasiens, caractérisant un véritable intérêt communal.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le courriel de l'association « Scouts et guides de France » du 24 mai 2024, sollicitant le versement d'une subvention pour l'organisation d'un voyage mémoriel,

Madame Delphine PUIER ayant quitté la salle et n'ayant pris part ni aux débats ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Attribue à l'association « Scouts et guides de France » une subvention d'un montant de 1 500€ (mille cinq cent euros).

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 1 abstention.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS

La secrétaire de Séance


Sonia ANGEL

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240703-D103-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2024